



PRÉFET DE LA HAUTE SAONE

DREAL FRANCHE-COMTE
Unité Territoriale Centre
Antenne de Besançon

ARRÊTÉ DREAL/2012 N° 2588

en date du 28 DEC. 2012

Autorisation pour la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) de se substituer à la société Sacer Paris Nord Est pour l'exploitation de la carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Chargey lès Port

LE PRÉFET DE LA HAUTE SAONE

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-31, R.516-1, R.516-2 et L.516-1 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10 en date du 6 janvier 2009 autorisant la société SACER PARIS NORD EST à exploiter une carrière de roche massive sur le territoire de la commune de Chargey lès Port au lieu-dit « La Croix la Bouillote » ;
- VU la demande du 19 juillet 2012 présentée par Monsieur le Gérant de la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz 78771 Magny-Les-Hameaux par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la société Sacer Paris Nord Est, pour ce qui concerne la carrière de roche calcaire située sur le territoire de la commune de Chargey lès Port ;
- VU l'avis et les propositions de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté en date du 26 novembre 2012 ;
- VU l'avis de la formation spécialisée dite « des carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites en date du 28 DEC. 2012 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;

L'Exploitant entendu,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Changement d'exploitant

La Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz 78771 Magny-Les-Hameaux est autorisée à se substituer à la société Sacer Paris Nord Est pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire sise sur la commune de Chargey lès Port au lieu-dit « La Croix la Bouillote ».

ARTICLE 2

La présente autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 précité en tout ce qu'il n'est pas modifié par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit, dès la notification du présent arrêté, transmettre au préfet un acte de cautionnement solidaire établi selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 6 janvier 2009 précité et modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Garanties financières de remise en état

Les dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

-" Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 699,8 d'avril 2012, afin d'assurer la remise en état de la carrière, selon les dispositions prévues aux articles 32 et suivants du présent arrêté, doit être au moins égal à :

- pour la période actuelle d'exploitation allant jusqu'au 6 janvier 2014 : 130 068 euros TTC,
- pour la période d'exploitation de 5 ans du 7 janvier 2014 au 6 janvier 2019 : 146 778 euros TTC,
- pour la période d'exploitation de 5 ans du 7 janvier 2019 au 6 janvier 2024 : 156 208 euros TTC."

ARTICLE 5

L'acte de cautionnement solidaire de la société SACER d'un montant de 113 499 euros établi par le Crédit Industriel et Commercial en date du 5 janvier 2009, sera rendu caduc dès que le nouvel acte de cautionnement prévu à l'article 3 du présent arrêté aura été pris.

ARTICLE 6 : Délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera notifié à la Société des Carrières de Franche-Comté (SCFC) dont le siège social est situé 6 rue Jean Mermoz 78771 Magny-Les-Hameaux.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

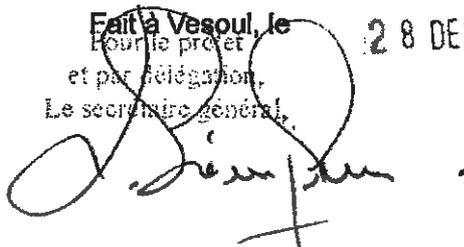
Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Chargey-lès-Port par les soins du maire pendant un mois.

ARTICLE 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Chargey-lès-Port, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera également adressée aux services ci-après :

- Conseil général de la Haute-Saône,
- Délégation territoriale de l'agence régionale de santé,
- Direction départementale des territoires,
- Service interministériel de défense et de protection civile,
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- Direction régionale des affaires culturelles,
- Direction départementale des services d'incendie et de secours,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté à BESANÇON et unité territoriale centre - antenne de BESANÇON,

Fait à Vesoul, le 28 DEC. 2012
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général,



Laurent SIMPLICIEN